



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Migraine sévère - Traitements - Prise en charge

Question écrite n° 44511

Texte de la question

M. Charles de la Verpillière appelle l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur l'absence de prise en charge des traitements préventifs destinés aux personnes atteintes de migraine sévère, maladie douloureuse et invalidante qui peut se traduire par un handicap et une dégradation notable de la qualité de vie. Cette maladie est très contraignante, comme en témoigne une dame, atteinte de migraine sévère, qui a dû quitter un emploi qualifié qu'elle aimait pour un emploi précaire, qu'elle pensait moins lourd à tenir en raison de sa maladie, mais qu'elle peine à tenir à force de douleurs et d'absences répétées. Aujourd'hui les traitements anti CGRP (anticorps monoclonaux) EMGALITY®, AJOVY® et AIMOVIG® bénéficient d'un service médical rendu (SMR) pour une population plus restreinte que celle de l'autorisation de mise sur le marché (AMM) et sont donc peu prescrits et demeurent non-remboursés par la sécurité sociale. Il lui demande si le Gouvernement prévoit d'ouvrir la prise en charge de ces traitements indispensables à certains malades.

Données clés

Auteur : [M. Charles de la Verpillière](#)

Circonscription : Ain (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44511

Rubrique : Assurance maladie maternité

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [1er mars 2022](#), page 1273

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)